

**Arrêté temporaire de circulation**

**Extension gaz,**

**ROUTE BARREE 2 RUE DE LA CROIX MORIN (BEAUPREAU), BOULEVARD DU GEN DE GAULLE (BEAUPREAU),  
DEVIATION RUE AUNILLON (BEAUPREAU), RUE DU FAUBOURG GOURDON (BEAUPREAU) et AVENUE HENRY  
DE GONTAUT BIRON (BEAUPREAU)**

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,,

VU la demande par laquelle **STURNO SAS 49** demeurant **TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX** représentée par **Travaux RS49** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,

**CONSIDÉRANT** que des travaux **extension gaz** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, **du 01/09/2025 au 30/09/2025 2 RUE DE LA CROIX MORIN (BEAUPREAU) et BOULEVARD DU GEN DE GAULLE (BEAUPREAU),**

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

À compter du 01/09/2025 et jusqu'au 30/09/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- 2 RUE DE LA CROIX MORIN,
- BOULEVARD DU GENERAL DE GAULLE
- La circulation des véhicules est interdite sauf pour le camion de collecte qui est autorisé à circuler ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

**ARTICLE 2**

À compter du 01/09/2025 et jusqu'au 30/09/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE AUNILLON
- RUE DU FAUBOURG GOURDON
- AVENUE HENRY DE GONTAUT BIRON

**ARTICLE 3 - SIGNALISATION**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, STURNO SAS 49.

**ARTICLE 4 - CHARGES D'EXECUTION**

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 25 juillet 2025

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN





